

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	03	27	064	Annule et remplace l'arrêté n° 2025-056 - Fonctionnement d'un ERP : Complexe sportif Les 2 Rives	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER
ARRETE DU MAIRE n° 2025-064

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation – articles L.118-8, L. 123-1 à R 123.55,

Vu les arrêtés ministériels sur les dispositions générales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-6747 du 29 décembre 2006 portant création des Commissions de Sécurité d'Arrondissement (E.R.P. 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie),

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Valence contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public en date du mercredi 8 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-056 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le fonctionnement de l'Etablissement

COMPLEXE SPORTIF LES DEUX RIVES
Chemin de Fontbarthelas
26240 SAINT-VALLIER
Type :X – T - L catégorie : 1

est autorisé à compter de ce jour, sous réserve du respect des prescriptions émises par la Commission de Sécurité transmises en annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : L'exploitant devra informer le Maire de Saint-Vallier de la réalisation des prescriptions émises lors de la visite, et figurant dans le rapport de visite.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, Direction Départementale de la Protection Civile
- notifiée à l'exploitant par voie administrative ou en recommandé avec A.R.

Fait à Saint-Vallier, le 27 mars 2025

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

